ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1345

présenté par
M. Mattei

à l'amendement n° 962 de la commission des finances

ARTICLE 58 QUINQUIES

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer à la date :

« 15 mars 2019 »

la date :

« 31 mars 2019 ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu’il s’agit des contrats de réservation enregistrés ou déposés avant le 31/12/2018. Il propose par ailleurs de porter la date d’entrée en vigueur au 31 mars et non au 15 mars 2019, afin de conserver une durée de 3 mois entiers à compter du 31/12/2018.